



## COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 21 FEVRIER 2022

---

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-et-un février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BAGES, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses délibérations, en session ordinaire, sous la Présidence de Mme CABRERA Marie, Maire.

Date de la convocation : le 08/02/2022

Étaient présents :

Mme CABRERA Marie	M. GUILLOY Jean-Marie	Mme NATIVEL Marie-Claire
Mme AURICHE Christine	Mme FABRE Chantal	M. AYBAR Patrice
M. GUARDIA Georges	M. ROMANO Vincenzo	M. ROBERT Ludovic
Mme BORDES Corine	M. LOPEZ Jean	
M. MOGLIA Adrien	Mme MOLINA Elisabeth	
Mme CAZORLA Anaïs	M. BEN ABDESLEM Kadi	
M. BATLLE Olivier	M. GARCIA Sylvain	
Mme TAULERE Marie-Antoinette	M. REVARDY Louis	
M. CAMPA Pierre	M. STEFAN Robert	

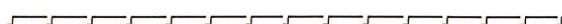
Étaient représentés :

M. CONTON Bernard excusé a donné procuration à Mme AURICHE Christine  
Mme POHYLSKI Marjorie excusée a donné procuration à Mme BORDES Corine  
M. LEHMANN Emmanuel excusé a donné procuration à Mme CABRERA Marie  
Mme FERNANDEZ Elodie excusée a donné procuration à M. MOGLIA Adrien

Étaient absents :

Mme MARTINEAU Nelly, excusée  
Mme FERNANDES Jennifer, excusée

Madame BORDES Corine est désignée Secrétaire de séance.



Ordre du Jour :

Point 1	Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 9 Décembre 2021
Point 2	Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal
Point 3	Débat d'Orientation Budgétaire 2022
Point 4	Approbation du projet - Aménagement d'un parcours de santé (annule et remplace la délibération du CM n°2020-073 du 02/12/2020)
Point 5	Aménagement d'un parcours de santé sur la Commune de Bages - Demande de subvention auprès la Région Occitanie "Accompagnement aux équipements structurants de centralité" (démarche Bourg-Centre en cours)
Point 6	Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) dans le cadre de l'installation d'un dispositif de vidéo protection au titre de 2022
Point 7	Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance (FIPD) dans le cadre de l'installation d'un dispositif de vidéo protection au titre de 2022
Point 8	Covid-19 - Acquisition de capteurs CO2 dans les écoles - Demande de financement auprès de l'Etat
Point 9	Covid-19 - Etat des repas de restauration scolaire non facturés suite à fermeture de classe
Point 10	Modification du tableau des effectifs - Création de postes

**Point 1    Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 9 décembre 2021**

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du procès- verbal de la séance du 9 décembre 2021, est invité à faire part de ses observations :

- Approuve, à l'**unanimité** ce procès- verbal.
- Procède à sa signature

**Point 2    Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délégation accordée au Maire par délibération du Conseil Municipal n° 2018-006 du 16 janvier 2018 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation ;

Le Conseil Municipal prend acte des décisions suivantes :

Décision n° 2022-01	<p>Signature d'une convention Omnium - Cours de langue catalane aux adultes régissant le fonctionnement des cours de catalan pour adultes</p> <p>Avec :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- l'Association Omnium Catalunya Nord, sise 23 Avenue du Lycée à Perpignan</li></ul> <p>La participation financière de la Commune de Bages s'élève à 400 € (Quatre cents euros) à raison de 25 sessions d'une heure trente hebdomadaire pour une période allant de Janvier 2022 à début Juillet 2022.</p>
Décision N°2022-02 <b>(Annule et remplace la décision n° 2022-01)</b>	<p>Signature d'une convention Omnium - Cours de langue catalane aux adultes régissant le fonctionnement des cours de catalan pour adultes</p> <p>Avec :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- l'Association Omnium Catalunya Nord, sise 23 Avenue du Lycée à Perpignan</li></ul> <p>La participation financière de la Commune de Bages s'élève à 300 € (trois cents euros) à raison de 25 sessions d'une heure trente hebdomadaire pour une période allant de Janvier 2022 à début Juillet 2022.</p>
Décision n° 2022-03	<p>Contrat de maintenance (splits muraux, VMC, chaudière gaz...) sur divers bâtiments communaux</p> <p>Auprès de :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Société ATEL – Rue Roger Salengro – 66000 PERPIGNAN</li></ul> <p>Pour un montant forfaitaire annuel de 5 600 € HT (Cinq mille six cents euros hors taxes) soit 6 720,00 € TTC (Six mille sept cent vingt euros toutes taxes comprises)</p> <p>La durée du contrat est fixée à un an (1 an) à compter de janvier 2022. Il se reconduira par tacite reconduction par période d'un an renouvelable deux fois (Années 2023/2024).</p>
Décision n° 2022-04	<p>Entretien et travaux des espaces verts et arborés</p> <p>Auprès de :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- ID VERDE - 6 rue du Terral - ZI de l'Embosque - 37770 GIGEAN</li></ul> <p>Pour un montant forfaitaire annuel de 19 500 € HT (Dix-neuf mille cinq cents euros hors taxes) soit 23 400,00 € TTC (Vingt-trois mille quatre cents euros toutes taxes comprises), pour une durée de 12 mois, renouvelable une fois par tacite reconduction.</p>

<p>Décision n° 2022-05</p>	<p>Contrat de vérification des installations électriques des bâtiments communaux</p> <p>Auprès de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- SOCOTEC - Zone Tecnosud - 140 rue James Watt - 66100 PERPIGNAN</li> </ul> <p>Pour un montant forfaitaire annuel de 4 123,00 € HT (Quatre mille cent vingt-trois euros hors taxes) soit 4 947,60 € TTC (Quatre mille neuf cent quarante-sept euros et soixante centimes toutes taxes comprises), pour une durée de 3 ans (trois ans), renouvelable par tacite reconduction par période successive d'un an (1 an).</p>
<p>Décision n° 2022-06</p>	<p>Contrat de vérification des aires de jeux et équipements sportifs</p> <p>Auprès de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- SOCOTEC - Zone Tecnosud - 140 rue James Watt - 66100 PERPIGNAN</li> </ul> <p>Pour un montant forfaitaire annuel de 828,00 € HT (Huit cent vingt-huit euros hors taxes) soit 993,60 € TTC (Neuf cent quarante-vingt-treize euros et soixante centimes toutes taxes comprises), pour une durée de 3 ans (trois ans), renouvelable par tacite reconduction par période successive d'un an (1 an).</p>
<p>Décision n° 2022-07</p>	<p>Contrat de vérification des installations gaz et thermique (salle des fêtes, stade et club-house)</p> <p>Auprès de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- SOCOTEC - Zone Tecnosud - 140 rue James Watt - 66100 PERPIGNAN</li> </ul> <p>Pour un montant forfaitaire annuel de 615,00 € HT (Six cent quinze euros hors taxes) soit 738,00 € TTC (Sept cent trente-huit euros toutes taxes comprises), pour une durée de 3 ans (trois ans), renouvelable par tacite reconduction par période successive d'un an (1 an).</p>
<p>Décision n° 2022-08</p>	<p>Contrat de vérification de l'ascenseur de la médiathèque municipale</p> <p>Auprès de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- SOCOTEC - Zone Tecnosud - 140 rue James Watt - 66100 PERPIGNAN</li> </ul> <p>Pour un montant forfaitaire annuel de 420,00 € HT (Quatre cent vingt euros hors taxes) soit 504,00 € TTC (Cinq cent quatre euros toutes taxes comprises), pour une durée de 3 ans (trois ans), renouvelable par tacite reconduction par période successive d'un an (1 an).</p>

Le Conseil Municipal de la Ville de Bages,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Vu le rapport joint,

Madame le Maire rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat. S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les nouvelles dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport sur la base duquel il s'est tenu.

**Point 4      Approbation du projet - Aménagement d'un parcours de santé  
(annule et remplace la délibération du CM n°2020-073 du 02/12/2020)**

2022-002

Dans la continuité des divers aménagements réalisés au lieudit « Els Termigues » (création d'une voie douce et d'un pumtrack) dans l'optique de promouvoir le sport pour tous, Madame le Maire expose que la Ville de Bages souhaiterait aménager un parcours de santé.

Le sport au service de la santé constitue un axe prioritaire de redéploiement des politiques publiques.

Face aux pathologies contemporaines auxquelles les administrés peuvent être exposés, la mise en œuvre d'actions favorisant la pratique d'une activité physique, de façon accessible et adaptée est bénéfique pour la santé quel que soit l'âge. Toutes les études scientifiques démontrent les effets positifs de l'activité physique sur la santé.

Aussi, dans la continuité des diverses orientations politiques, la Ville de Bages souhaite promouvoir le sport en créant un équipement structurant de centralité en accès libre, **favorisant les mobilités et le développement de la pratique des sports et loisirs de pleine nature** et de **diversification**.

Un site intergénérationnel permettant **d'améliorer le cadre de vie** et la **vitalité du territoire**, accessible à tous, petits et grands **y compris les personnes à mobilité réduite** qui facilitera la pratique d'une activité sportive en plein air dans un cadre arboré.

Ainsi, tout en diversifiant et renforçant l'aménagement des équipements structurants de la Ville, ce parcours de santé :

- contribuera au **développement dynamique du territoire**, avec une attractivité potentielle des communes avoisinantes, **favorisant la cohésion sociale à travers une activité commune** ;

- viendra **renforcer les activités pour les jeunes** (les CLSH et le PIJ pourront l'utiliser les mercredis et pendant les périodes de vacances scolaires).
- permettra de **diversifier l'activité physique et sportive** et s'adressera à **l'ensemble de la population** : pratique en famille, sportif occasionnel ou sportif averti, chacun pourra exécuter son activité à son rythme et selon ses aptitudes, avec utilisation d'agrès disposés tout au long du parcours ;

La date prévisionnelle de début de travaux est programmée courant premier semestre 2022 pour une durée de trois semaines.

Cet avant-projet présenté s'élève à 95 734 € HT soit 114 880,80 € TTC, selon le plan de financement prévisionnel ci-après :

<b>TABLEAU PREVISIONNEL DE FINANCEMENT</b>	
<b>Nature des dépenses</b>	<b>Montant € HT</b>
<b>Maîtrise d'œuvre</b>	7 648,00 €
<b>Travaux de conception et mobiliers fitness</b>	88 086,00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>95 734,00 €</b>
<b>Nature des recettes</b>	<b>Montant € HT</b>
Subvention Région - territoire ruraux (taux 30%)	28 720,00 €
Subvention Département (taux 29%)	26 100,00 €
Autofinancement (41 %)	40 914,00 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>95 734,00 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (5 abstentions : M. REVARDY Louis, M. STEFAN Robert, Mme NATIVEL Marie-Claire, M. AYBAR Patrice, M. ROBERT Ludovic)**

- **APPROUVE** le projet d'aménagement d'un parcours de santé au lieudit « Els Termigues » ;
- **VALIDE** le projet et la phase opérationnelle en procédant au lancement de la procédure d'appel d'offres ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2022 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la faisabilité de l'opération.

Point 5 Aménagement d'un parcours de santé sur la Commune de Bages –  
Demande de subvention auprès la Région Occitanie "Accompagnement aux équipements structurants de centralité" (démarche Bourg-Centre en cours) 2022-003

Madame le Maire informe l'Assemblée que la Région Occitanie accompagne les communes dans leur projet d'équipements structurants de centralité, et qu'à ce titre un financement peut être attribué.

#### **Présentation du projet**

Le sport au service de la santé constitue un axe prioritaire de redéploiement des politiques publiques.

Face aux pathologies contemporaines auxquelles les administrés peuvent être exposés, la mise en œuvre d'actions favorisant la pratique d'une activité physique, de façon accessible et adaptée est bénéfique pour la santé quel que soit l'âge. Toutes les études scientifiques démontrent les effets positifs de l'activité physique sur la santé.

Aussi, dans la continuité des diverses orientations politiques, la Ville de Bages souhaite promouvoir le sport en créant un **équipement structurant de centralité en accès libre, favorisant les mobilités et le développement de la pratique des sports et loisirs de pleine nature et de diversification.**

Un **site intergénérationnel** permettant **d'améliorer le cadre de vie et la vitalité du territoire, accessible à tous, petits et grands y compris les personnes à mobilité réduite** qui facilitera la pratique d'une activité sportive en plein air dans un cadre arboré.

Ainsi, tout en diversifiant et renforçant l'aménagement des équipements structurants de la Ville, ce parcours de santé :

- contribuera au **développement dynamique du territoire**, avec une attractivité potentielle des communes avoisinantes, **favorisant la cohésion sociale à travers une activité commune** ;
- viendra **renforcer les activités pour les jeunes** (les CLSH et le PIJ pourront l'utiliser les mercredis et pendant les périodes de vacances scolaires).
- permettra de **diversifier l'activité physique et sportive** et s'adressera à **l'ensemble de la population** : pratique en famille, sportif occasionnel ou sportif averti, chacun pourra exécuter son activité à son rythme et selon ses aptitudes, avec utilisation d'agrès disposés tout au long du parcours ;

La date prévisionnelle de début de travaux est programmée courant premier semestre 2022 pour une durée de trois semaines.

Afin de réduire la part de financement communal, il est proposé à l'Assemblée délibérante de demander une subvention (30%) auprès de la Région Occitanie.

Cet avant-projet présenté s'élève à 95 734 € HT soit 114 880,80 € TTC, selon le plan de financement prévisionnel ci-après :

<b>TABLEAU PREVISIONNEL DE FINANCEMENT</b>	
<b>Nature des dépenses</b>	<b>Montant € HT</b>
<b>Maîtrise d'œuvre</b>	7 648,00 €
<b>Travaux de conception et mobiliers fitness</b>	88 086,00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>95 734,00 €</b>
<b>Nature des recettes</b>	<b>Montant € HT</b>
Subvention Région - territoire ruraux (taux 30%)	28 720,00 €
Subvention Département (taux 29%)	26 100,00 €
Autofinancement (41 %)	40 914,00 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>95 734,00 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (1 abstention : M. ROBERT Ludovic)**

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de Madame la Présidente de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, au titre de l'accompagnement aux équipements structurants de centralité.
- **PRECISE** que la collectivité a fait acte de pré-candidature à la signature d'un contrat Bourg-Centre en date du 20/07/2021 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à déposer le dossier et à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Point 6 Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) dans le cadre de l'installation d'un dispositif de vidéo protection au titre de 2022 2022-004

**Vu** l'article 179 de la loi n°2 010-1657 du 29 décembre 2010 de finances portant création d'une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),

**Vu** les articles L2334-32 à L2334-39 du CGCT,

**Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/CAB/BPAS/2021335-0004 du 01/12/2021 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection sur la commune,**

**Considérant** la délibération du Conseil Municipal du 09/12/2021 approuvant le projet d'installation d'une vidéoprotection permettant de couvrir les entrées et sorties de la commune ainsi que des bâtiments publics, et d'assurer la sécurité des administrés,

**Considérant** que la demande de subvention au titre de la DETR 2021 n'a pas été retenue,

Madame le Maire précise que la commune est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et qu'il convient de renouveler la demande **au titre de l'année 2022**.

Le coût prévisionnel de la dépense de ce dispositif s'élève à 113 327,50 € HT soit 135 993,00 € TTC.

**Le plan de financement de cette opération serait le suivant :**

INSTALLATION DISPOSITIF VIDÉO PROTECTION	
Montant total HT	106 777,50 €
Honoraires du Bureau d'études	6 550,00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>113 327,50 €</b>
Subvention DETR (Etat) 40 %	45 331,00 €
Subvention FIPD 40 %	45 331,00 €
Autofinancement communal	22 665,50 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>113 327,50 €</b>

L'échéancier de réalisation de ce projet serait le suivant :

2 <sup>ème</sup> trimestre 2022	(Mai-Juin)	→ Consultation des fournisseurs de système de vidéo-protection
3 <sup>ème</sup> trimestre 2022	(Septembre)	→ Ordre de service - Commencement des travaux
4 <sup>ème</sup> trimestre 2022	(Décembre)	→ Réception des travaux



**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **ADOPTE** le dossier et son financement tels que présentés ;
- **SOLLICITE** l'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) au taux le plus élevé possible auprès des Services Préfectoraux au titre de l'année 2022 ;
- **S'ENGAGE** à financer le solde de la dépense qui est inscrit au budget primitif 2022 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

Point 7 **Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance (FIPD) dans le cadre de l'installation d'un dispositif de vidéo protection au titre de l'année 2022** 2022-005

**Vu** l'article 5 de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relatif au Fond interministériel pour la Prévention de la Délinquance,

**Vu** les articles L2334-32 à L2334-39 du CGCT,

**Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/CAB/BPAS/2021335-0004 du 01/12/2021 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection sur la commune,**

**Considérant** la délibération du Conseil Municipal du 09/12/2021 approuvant le projet d'installation d'une vidéoprotection permettant de couvrir les entrées et sorties de la commune ainsi que des bâtiments publics, et d'assurer la sécurité des administrés,

**Considérant** que la demande de subvention au titre du FIPD 2021 n'a pas été retenue,

Madame le Maire précise que la commune est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) et qu'il convient de renouveler la demande au titre de l'année 2022.

Le coût prévisionnel de la dépense de ce dispositif s'élève à 113 327,50 € HT soit 135 993,00 € TTC.

**Le plan de financement de cette opération serait le suivant :**

INSTALLATION DISPOSITIF VIDÉO PROTECTION	
Montant total HT	106 777,50 €
Honoraires du Bureau d'études	6 550,00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>113 327,50 €</b>
Subvention DETR (Etat) 40 %	45 331,00 €
Subvention FIPD 40 %	45 331,00 €
Autofinancement communal	22 665,50 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>113 327,50 €</b>

L'échéancier de réalisation de ce projet serait le suivant :

2 <sup>ème</sup> trimestre 2022	(Mai-Juin)	→ Consultation des fournisseurs de système de vidéo-protection
3 <sup>ème</sup> trimestre 2022	(Septembre)	→ Ordre de service - Commencement des travaux
4 <sup>ème</sup> trimestre 2022	(Décembre)	→ Réception des travaux

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **ADOpte** le dossier et son financement tels que présentés ;
- **SOLLICITE** l'attribution du Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance au taux le plus élevé possible auprès des Services Préfectoraux au titre de l'année 2022 ;
- **S'ENGAGE** à financer le solde de la dépense qui est inscrit au budget primitif 2022 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

Point 8 Covid-19 - Acquisition de capteurs CO2 dans les écoles - Demande de financement auprès de l'Etat 2022-006

Madame Le Maire expose que :

Pour compléter le dispositif de lutte contre la transmission du SARS-CoV2- en milieu scolaire, le Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports (MENJS) a recommandé l'utilisation de capteurs de CO2 afin de réaliser des campagnes de tests permettant de définir les modalités pratiques d'aération les plus pertinentes en fonction de différents lieux au sein des écoles.

Dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire, décidée au plan national, un fond spécifique abondé par l'Etat peut être mobilisé pour équiper les écoles publiques de capteurs CO2, à hauteur de 8 euros par élève.

Le virus se transmet principalement par voie aérienne. Le risque de contamination est donc plus élevé dans un lieu clos et mal aéré. Le capteur CO2 informe sur la qualité de l'air en sensibilisant à la nécessité de ventiler une pièce, et contribue indirectement à limiter la propagation du virus.

Compte tenu de l'évolution de la crise sanitaire actuelle, Madame le Maire propose l'acquisition de capteurs CO2 au sein des établissements scolaires : écoles maternelle et primaire, répartis comme suit :

Compétence Ministère de l'Education Nationale :

<b>ECOLE MATERNELLE</b>				
Classes	Enseignants	Nombre d'élèves	Nombre de capteur(s)	Destination
GS	Mme VIDRY	21	1	Enseignement
PS / GS	Mme AUBRY	22	1	Enseignement
PS / MS	Mme CHAPELAT	22	1	Enseignement
MS	Mme PICOT	22	1	Enseignement
PS / MS	Mme CLEMARES	20	1	Enseignement
GS	Mme COMBES	22	1	Enseignement
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>129</b>	<b>6</b>	

Désignation	Nombre de capteur(s)	Destination
2 Dortoirs	2	Salle de repos et zone de replis PPMS (obligation réglementaire PPMS, circulaire n°2002-19 du 29/05/2002)
2 classes	2	Salles éducatives complémentaires
1 salle de motricité	1	Pratiques sportives
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>5</b>	

	Nombre d'élèves	Nombre de capteurs
<b>TOTAL ECOLE MATERNELLE</b>	<b>129</b>	<b>11</b>

<b>ECOLE PRIMAIRE</b>				
Classes	Enseignants	Nombre d'élèves	Nombre de capteur(s)	Destination
CP A	Mme ARAGON	24	1	Enseignement
CP B	Mme GAMBIER	23	1	Enseignement
CE1 A	Mme BELARD	25	1	Enseignement
CE1 B	Mme SEVERINO	24	1	Enseignement
CE2 A	Mme RAMEL	26	1	Enseignement
CE2 B	Mme MARIBAUD/Mme MARCHIPONT	25	1	Enseignement
CE1 / CE2	Mme GHIRARD	22	1	Enseignement
CM1 A	Mme LAMBERT	26	1	Enseignement
CM1 B	Mme VIDAL	26	1	Enseignement
CM1/CM2	M. MNED	23	1	Enseignement
CM2 A	M. PARRA	26	1	Enseignement
CM2 B	Mme BATTEUX	25	1	Enseignement
ULIS	M. CROIBIER	12	1	Enseignement
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>307</b>	<b>13</b>	



Désignation	Nombre de capteur(s)	Destination
1 classe	1	Salles éducatives complémentaires
Préau	1	Zone de replis PPMS (obligation réglementaire PPMS, circulaire n°2002-19 du 29/05/2002)
Garderie	1	Salles éducatives complémentaires
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>3</b>	

	Nombre d'élèves	Nombre de capteurs
<b>TOTAL ECOLE PRIMAIRE</b>	<b>307</b>	<b>16</b>

	Nombre d'élèves	Nombre de capteurs
<b>TOTAL ECOLES</b>	<b>436</b>	<b>27</b>

Compétence communale :

Désignation	Nombre de capteur(s)	Destination
2 réfectoires	2	Restauration scolaire (compétence communale)
<b>TOTAL CANTINE</b>	<b>2</b>	

Le coût de la dépense pour 29 capteurs s'élève à 2 539,00 € HT soit 3 046,80 € TTC.

Plan de financement :

Nombre d'élèves 438 x 8 € Soit **3 504.00 euros**

**L'acquisition des capteurs de CO2 est entièrement subventionnée par l'Etat.** La subvention sera versée sur facture à hauteur de la dépense.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la proposition exposée ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à commander le matériel précité et à solliciter l'appui financier de l'Etat ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à déposer le dossier et à signer tous les documents se rapportant à celui-ci.

Point 9 Covid-19 - Etat des repas de restauration scolaire non facturés suite à fermeture de classes de Mai 2021 à Décembre 2021 2022-007

Madame Le Maire expose que :

La collectivité, dans le cadre de ses missions de services publics, assure le service de restauration scolaire. Celui-ci doit s'adapter à la crise sanitaire que nous traversons avec mise en place d'aménagements divers en fonction de l'évolution des protocoles sanitaires en vigueur.

Ces protocoles prévoyaient notamment sur l'année 2021, une fermeture de classe selon le nombre de cas d'élève(s) positif(s) au Covid-19.

Entre Mai 2021 et Décembre 2021, les écoles primaire et maternelle ont subi plusieurs fermetures de classe, contraignant les parents à retirer leurs enfants des établissements scolaires pendant plusieurs jours.

Compte tenu de cette situation exceptionnelle, Mme le Maire propose que la collectivité prenne en charge les repas commandés auprès de l'UDSIS non consommés par les enfants bénéficiaires de la restauration scolaire pour cette période, représentant 286 repas pour un montant de 1 224,08 €.

Dates	Classes	Nombre de repas	Montant
18/05/2021 au 25/05/2021	CE1 A Mme BELARD	57	243,96 €
16/09/2021 au 21/09/2021	MS Mme PICOT	59	252,52 €
17/09/2021 au 21/09/2021	CE2 A Mme RAMEL	57	243,96 €
19/11/2021 au 23/11/2021	CP A Mme ARAGON	57	243,96 €
14/12/2021 au 17/12/2021	CM1/CM2 M. MRED	56	239,68 €
	<b>TOTAL</b>	<b>286</b>	<b>1 224,08 €</b>

Les familles bénéficiaires de la restauration scolaire ne seront ainsi pas facturées des repas les concernant sur cette période.

Vu l'évolution de la crise sanitaire actuelle, Madame le Maire propose de rester sur le principe de prise en charge par la collectivité des repas commandés non consommés pour toute situation à venir liée à la Covid-19.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la proposition exposée ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Madame le Maire propose à l'Assemblée les créations d'emplois suivantes :

**EMPLOI PERMANENT - EMPLOI STATUTAIRE FILIÈRE ADMINISTRATIVE**

Adjoint administratif	Catégorie C	<b>1 poste à créer</b>
-----------------------	-------------	------------------------

**EMPLOIS PERMANENTS - EMPLOIS STATUTAIRES FILIÈRE TECHNIQUE**

Technicien principal	Catégorie B	<b>1 poste à créer</b>
Adjoint technique	Catégorie C	<b>2 postes à créer</b>

**EMPLOI PERMANENT - EMPLOI STATUTAIRE FILIÈRE POLICE MUNICIPALE**

Brigadier-chef principal	Catégorie C	<b>1 poste à créer</b>
--------------------------	-------------	------------------------

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **DÉCIDE** les créations d'emplois ainsi proposées.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés seront inscrits au budget de l'exercice 2022.
- **DIT** qu'en conséquence le tableau des effectifs de la commune est modifié ainsi qu'il suit :

**PARTIE 1 : EMPLOIS PERMANENTS**

**EMPLOIS STATUTAIRES**

Grade	Catégorie	Effectif budgétaire
<b>EMPLOI FONCTIONNEL</b>		
Directeur général des services (2 000 à 10 000 habitants)	A	1

Grade	Catégorie	Effectif budgétaire
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		
Attaché principal	A	1
Attaché	A	1
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	4
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	3
Rédacteur	B	1
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	3
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2
<b>Adjoint administratif</b>	<b>C</b>	<b>3</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		
Ingénieur principal territorial	A	1
Ingénieur territorial	A	1
<b>Technicien principal territorial</b>	<b>B</b>	<b>1</b>
Technicien territorial	B	1
Agent de maîtrise principal	C	5
Agent de maîtrise	C	4
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	7
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	5
<b>Adjoint technique</b>	<b>C</b>	<b>15</b>
Adjoint technique TNC 17.5/35 <sup>ème</sup>	C	2
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>		
<b>Brigadier-chef principal</b>	<b>C</b>	<b>3</b>
Gardien-Brigadier	C	2
<b>FILIERE MEDICO SOCIALE</b>		
Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	C	2
Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	C	2



Grade	Catégorie	Effectif budgétaire
<b>FILIERE CULTURELLE</b>		
Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	2

**PARTIE 2 : EMPLOIS NON PERMANENTS**

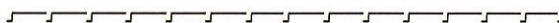
	Effectif
<b>BESOIN OCCASIONNEL</b>	
Adjoint technique	5
Adjoint administratif	1

**PARTIE 3 : CONTRATS DE DROIT PRIVÉ**

	Effectif
CUI / CAE	3

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :***

- **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



*L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19 heures 26.*



Bages, le 22 février 2022  
Le Maire,



Marie CABRERA